



Conseil d'administration

331^e session, Genève, 26 octobre-9 novembre 2017

GB.331/INS/4/3(Rev.)

Section institutionnelle

INS

Date: 15 novembre 2017

Original: anglais

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions découlant des travaux de la 106^e session (2017) de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail

Objet du document

Le présent document contient une proposition de plan d'action pour la période 2017-2023 qui vise à donner effet aux conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2017. Il est centré sur les demandes concrètes qui ont résulté de la discussion.

Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur le plan d'action proposé (voir le projet de décision au paragraphe 18).

Objectif stratégique pertinent: Normes et principes et droits fondamentaux au travail.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Tous les résultats/éléments transversaux.

Incidences sur le plan des politiques: Orienter l'action du BIT en matière de principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2017-2023.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Des ressources extrabudgétaires devront être mobilisées aux fins de la mise en œuvre du plan d'action.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre du plan d'action.

Unité auteur: Service des principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS).

Documents connexes: GB.328/POL/7; Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable; Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail; résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, Conférence internationale du Travail, 106^e session, Genève, 2017.

Contexte et présentation générale

1. A sa 106^e session (juin 2017), la Conférence internationale du Travail a tenu une deuxième discussion récurrente consacrée à l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail, au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008). La Conférence a adopté une résolution¹ et un cadre d'action pour le respect, la promotion et la réalisation effectifs et universels des principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2017-2023, et a demandé au Directeur général de préparer un plan d'action afin de le soumettre pour examen au Conseil d'administration à sa 331^e session en octobre 2017.
2. Le plan d'action confirme que les principes et droits fondamentaux au travail sont des droits de l'homme universels, inaliénables, indissociables et interdépendants, qui sont indispensables à la réalisation des objectifs du travail décent et du développement durable. Toutes les mesures qui y sont proposées sont compatibles avec le programme et budget pour 2018-19 ainsi qu'avec les initiatives du centenaire et les déclarations régionales pertinentes, notamment la Déclaration de Bali (2016)², la Déclaration d'Addis-Abeba (2015)³ et la Déclaration de Lima (2014)⁴. Les approches dites «ascendantes» étant essentielles pour garantir un impact durable, la mise en œuvre du plan d'action sera axée sur la situation et les besoins propres à chaque Etat Membre ainsi que sur les problèmes constatés dans les pays par les mécanismes de contrôle et les bureaux extérieurs de l'OIT. Des mesures concrètes sont proposées pour améliorer l'utilisation des informations recueillies lors de l'élaboration des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et d'autres cadres de planification, tels que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), les plans d'exécution et les examens nationaux volontaires se rapportant aux objectifs de développement durable (ODD), ainsi que des informations issues de l'examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998 (Déclaration de 1998), et des rapports des organes de contrôle de l'OIT.
3. Le plan d'action s'articule autour des trois grandes composantes définies dans le cadre d'action: i) réaliser les principes et droits fondamentaux au travail au niveau national; ii) mobiliser les moyens d'action de l'OIT concernant les principes et droits fondamentaux au travail; et iii) tenir compte d'autres initiatives visant à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail. Il repose sur une approche intégrée, dans la ligne de la stratégie intégrée du Bureau en faveur des principes et droits fondamentaux au travail⁵, et il définit des cibles et des produits spécifiques, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais précis.

Orientation générale et objectifs

4. Le principal objectif du plan d'action est d'aider les Etats Membres, en fonction des besoins qu'ils auront établis et exprimés, à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail de manière intégrée. On trouvera dans l'annexe du plan une présentation des résultats attendus et de certains des produits clés y afférents.

¹ BIT: [Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail](#), Conférence internationale du Travail, 106^e session, Genève, 2017.

² Document [APRM.16/D.6](#).

³ Document [AFRM.13/D.8\(Rev.\)](#).

⁴ Document [AMRM.18/D.5\(Rev.\)](#).

⁵ Document [GB.328/POL/7](#).

Composante I: Réaliser les principes et droits fondamentaux au travail au niveau national

5. L'objectif est de mettre en place des cadres de politiques et des cadres juridiques et institutionnels relatifs aux principes et droits fondamentaux au travail ou de renforcer ceux qui existent, et de faire en sorte que des institutions publiques solides et responsables les appliquent et les fassent respecter. En fonction des besoins établis, des plans d'action nationaux sur les principes et droits fondamentaux au travail seront élaborés ou les cadres existants, étoffés, de manière à remédier aux lacunes dans la mise en œuvre. Dans le cadre des activités de conseil et de l'assistance technique, un appui sera fourni aux mandants afin de les aider à mettre en place des institutions de coopération bipartite et tripartite ou à renforcer celles qui existent (comme par exemple les conseils économiques et sociaux ou d'autres institutions), en vue de renforcer le dialogue social tripartite dans l'élaboration des politiques. Les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique menées par le Bureau sont résumées sous la composante II.

Composante II: Mobiliser les moyens d'action de l'OIT concernant les principes et droits fondamentaux au travail

Planification et affectation efficaces des ressources

6. Le Bureau intensifiera la collaboration entre les départements et les bureaux extérieurs et au sein de chacun d'eux par l'intermédiaire de points focaux désignés à cette fin, en vue de garantir l'intégration des principes et droits fondamentaux au travail dans les programmes et activités de l'OIT. Au niveau national, le Bureau se concentrera sur la situation et les besoins propres à chaque Etat Membre ainsi que sur les obstacles à la mise en œuvre relevés dans les pays par les mécanismes de contrôle. Il s'efforcera également d'intégrer la ratification et l'application des conventions fondamentales dans les PPTD en fonction des besoins.
7. Pour mettre en œuvre le plan d'action, il faudra diversifier les partenariats et recourir à la fois à des ressources du budget ordinaire et à des ressources extrabudgétaires en tenant compte du programme et budget et de la stratégie de coopération pour le développement du Bureau. Le programme phare IPEC+ et les nouveaux programmes ou plans d'action axés sur les cibles 8.5⁶, 8.7⁷ et 8.8⁸ des ODD seront utilisés pour mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires aux fins de la mise en œuvre du plan d'action, de même que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

⁶ D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

⁷ Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

⁸ Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

Renforcement des capacités et de la coopération pour le développement

8. L'objectif est de renforcer la capacité des mandants à promouvoir la ratification et l'application des conventions fondamentales lorsque des lacunes existent à cet égard afin de favoriser la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail au niveau national. En fonction des besoins établis par les mandants, des ateliers de formation seront organisés et les mesures de suivi recommandées seront mises en œuvre. L'échange et la diffusion des bonnes pratiques entre les régions et au sein de chacune d'elles seront également encouragés.
9. Les projets de coopération pour le développement renforceront la capacité des mandants de l'OIT à apporter des améliorations au niveau national. Des projets seront mis en place au niveau des pays dans le cadre: *a)* du programme phare IPEC+ et de l'Alliance 8.7, qui a pour objet de mettre un terme au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains et au travail des enfants; *b)* de la Coalition mondiale pour l'égalité de rémunération (EPIC); *c)* du suivi de l'initiative sur les femmes au travail; et *d)* du plan d'action relatif à la cible 8.8 des ODD, portant plus particulièrement sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

Renforcement des capacités de recherche

10. L'objectif est d'entreprendre des recherches soumises à un examen par les pairs et rigoureuses du point de vue scientifique sur tous les principes et droits fondamentaux au travail et d'en diffuser les résultats. Des recherches fondées sur des données objectives seront effectuées dans tous les domaines indiqués dans le cadre d'action afin de contribuer à l'application effective des principes et droits fondamentaux au travail. Le Bureau intensifiera ses travaux de recherche et de collecte de données sur la non-discrimination, la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, en vue d'établir sur ces questions des estimations mondiales semblables à celles qui existent concernant d'autres principes fondamentaux. Ces estimations mondiales relatives aux principes et droits fondamentaux au travail s'appuieront sur les résolutions et recommandations adoptées par la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) et la Commission de statistique de l'ONU au sujet des indicateurs de réalisation des ODD.

Activités normatives efficaces

11. L'objectif est de promouvoir la ratification et l'application effective de toutes les conventions fondamentales et du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930 (protocole de 2014). Le Bureau redoublera d'efforts pour parvenir à la ratification universelle des huit conventions fondamentales et relancera à cette fin la campagne spécialement consacrée à cet objectif, eu égard en particulier aux faibles taux de ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Il poursuivra en outre sa campagne «50 pour la liberté», qui vise à encourager au moins 50 pays à ratifier le protocole de 2014 avant la fin de 2018, et procédera à une analyse détaillée des lacunes des normes existantes de l'OIT sur la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Composante III: Tenir compte d'autres initiatives visant à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail

12. L'objectif est d'établir des partenariats ou de renforcer ceux qui existent aux niveaux mondial, régional et national, afin de garantir la cohérence des politiques et de soutenir les efforts déployés par les Etats Membres pour atteindre les cibles des ODD qui sont particulièrement importantes pour la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, à savoir les cibles 8.5, 8.7 et 8.8. Le Bureau continuera de collaborer activement avec les organisations régionales et internationales et avec le système des Nations Unies à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail. Une attention particulière sera accordée à la collaboration avec les institutions financières internationales en vue de renforcer les politiques de sauvegarde relatives au travail et à l'environnement.

Suivi et évaluation

13. Le plan d'action sera examiné annuellement par le Bureau, qui le modifiera si nécessaire en fonction de l'évolution du contexte politique et économique, en veillant à ce qu'il cadre avec les décisions relatives à la réforme de l'ONU, le suivi des cibles des ODD, le cycle de programmation du processus de gestion du Bureau axé sur les résultats et les déclarations adoptées aux réunions régionales de l'OIT.
14. La mise en œuvre du plan d'action sera évaluée conformément aux délais et aux modalités devant être fixés par le Conseil d'administration, au plus tard en 2020. Les conclusions et recommandations qui résulteront de cette évaluation figureront dans le rapport qui sera soumis à la Conférence internationale du Travail en 2023, session à laquelle aura lieu la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail.

Cibles à atteindre dans le cadre du plan d'action

15. Le plan d'action définit des cibles à atteindre graduellement, conformément aux échéances suivantes: *a)* 2018, année du vingtième anniversaire de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail; *b)* 2019, année du centenaire de l'OIT; et *c)* fin 2022, avant la tenue, en 2023, de la prochaine discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail. Ces cibles se fondent en partie sur celles qui figuraient dans le plan d'action de 2012.

Cibles à atteindre d'ici à décembre 2018:

- a)* 11 Etats Membres ont intégré les principes et droits fondamentaux au travail dans les nouveaux PPTD en tant que priorité ou en tant que résultat;
- b)* 10 Etats Membres ont adopté, révisé ou actualisé leurs plans d'action nationaux ou d'autres cadres pertinents afin de promouvoir, respecter et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail;
- c)* 15 nouvelles ratifications de conventions fondamentales ont été enregistrées (base de référence: 1 371 ratifications au 30 septembre 2017);
- d)* 32 nouvelles ratifications du protocole de 2014 ont été enregistrées; l'objectif de la campagne «50 pour la liberté» est atteint (base de référence: 20 ratifications au 30 septembre 2017).

Cibles à atteindre d'ici à décembre 2019 ⁹:

- a) deux autres Etats Membres ont intégré les principes et droits fondamentaux au travail dans les nouveaux PPTD en tant que priorité ou en tant que résultat;
- b) 10 autres Etats Membres ont adopté, révisé ou actualisé leurs plans d'action nationaux ou d'autres cadres pertinents afin de promouvoir, respecter et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail;
- c) 25 nouvelles ratifications de conventions fondamentales et du protocole de 2014 ont été enregistrées (la base de référence sera déterminée en fonction du résultat atteint en décembre 2018).

Cibles à atteindre d'ici à décembre 2022:

- a) 15 autres Etats Membres ont intégré les principes et droits fondamentaux au travail dans les nouveaux PPTD en tant que priorité ou en tant que résultat;
 - b) 10 autres Etats Membres ont adopté, révisé ou actualisé leurs plans d'action nationaux ou d'autres cadres pertinents afin de promouvoir, respecter et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail;
 - c) les conventions fondamentales et le protocole de 2014 ont été universellement ratifiés;
 - d) le nombre de cas de travail des enfants dans le monde a diminué de 40 pour cent (base de référence: 152 millions d'enfants concernés en 2017);
 - e) le nombre de cas de travail forcé dans le monde a baissé de 20 pour cent (base de référence: 25 millions de victimes en 2017).
16. Afin de faciliter l'établissement d'estimations mondiales sur la discrimination, la liberté d'association et la négociation collective, préconisé au paragraphe 7 c) et e) du cadre d'action, le Bureau élaborera un projet de cadre de mesure commun aux fins de la collecte et de l'harmonisation des données nationales, sur la base duquel la situation et les tendances dans ces domaines pourront ultérieurement être évaluées.
17. Le plan d'action vise également à favoriser, entre 2017 et 2022, une augmentation de 20 pour cent du nombre de cas de progrès relevés par les organes de contrôle dans l'application des conventions fondamentales.

Projet de décision

18. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre le plan d'action et de prendre en considération ledit plan lorsqu'il élaborera les futures propositions de programme et de budget et qu'il mettra en place des initiatives pour mobiliser des ressources extrabudgétaires.*

⁹ Les bases de référence pour 2019 et 2022 seront déterminées en fonction des résultats qui auront été atteints respectivement en décembre 2018 et en décembre 2019.

Annexe

Composante I: Réaliser les principes et droits fondamentaux au travail au niveau national			
Résultat 1: Renforcement des cadres de politiques et des cadres juridiques et institutionnels			
Quelques exemples de produits clés	Paragraphes correspondants du cadre d'action	Calendrier	Montant estimé des ressources nécessaires (en dollars E.-U.)
Les cibles énoncées au paragraphe 15 sont atteintes, et une assistance technique est fournie sur demande, par exemple dans le cadre des résultats des programmes par pays.	2 a) à f)	2018-2022	4 000 000
Publication de notes de synthèse sur la promotion d'une gouvernance du travail rationnelle et inclusive s'attachant à tous les principes et droits fondamentaux au travail.	2 a) à e)	2018-19	30 000
Simplification des tableaux de référence servant à l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de 1998, rendus ainsi plus accessibles et plus visibles, dans lesquels figurent aussi des bases de référence nationales pour les pays qui n'ont pas encore ratifié le protocole de 2014.	2 f)	2017-18	5 000
Mise au point d'une application permettant à des pays, qu'ils aient ou non ratifié toutes les conventions fondamentales, de soumettre en ligne les rapports dus au titre de l'examen annuel. Différentes options de présentation permettent, d'une part, de rendre les données relatives aux principes et droits fondamentaux au travail plus accessibles et plus visibles, notamment de recenser les besoins spécifiques et, d'autre part, d'évaluer de manière plus approfondie les efforts déployés et de faciliter le partage des expériences.	2 f)	2018	150 000
Composante II: Mobiliser les moyens d'action de l'OIT concernant les principes et droits fondamentaux au travail			
Résultat 2: Renforcement de la capacité des Etats Membres à appliquer les principes et droits fondamentaux au travail, avec l'appui des partenaires sociaux			
Quelques exemples de produits clés	Paragraphes correspondants du cadre d'action	Calendrier	Montant estimé des ressources nécessaires (en dollars E.-U.)
Académie mondiale sur les principes et droits fondamentaux au travail au Centre international de formation de l'OIT (Turin), proposant à la fois des formations générales et des formations ciblées, et permettant de mettre en commun des bonnes pratiques. Les formations ciblées consisteront notamment en des activités de renforcement des capacités à l'intention des organisations de travailleurs et d'employeurs, axées sur la représentation et la négociation collectives.	6 a), c), d), g)	Tous les deux ans, à compter de 2019	80 000 tous les deux ans

Programmes de renforcement des capacités à l'intention des travailleurs, des syndicats, des employeurs et des organisations d'employeurs, des autorités publiques, des tribunaux du travail et des organes de règlement des conflits du travail, portant sur les obstacles les plus fréquents à la pleine réalisation de la liberté d'association et à la reconnaissance effective du droit de négociation collective.	6 c), d)	2018-2022	200 000
Organisation d'une conférence mondiale pour l'égalité de rémunération afin de partager des pratiques novatrices pour intensifier l'action menée dans ce domaine et attirer l'attention des responsables de l'élaboration des politiques sur cette question.	6 f), 7 d)	2021	100 000
Elaboration de matériels de formation et utilisation de ces matériels dans des séminaires organisés dans certaines régions sur les thèmes de l'évolution, de l'impact et de l'application des dispositions relatives au travail des accords commerciaux.	7 j)	2018-19	200 000
Elaboration, à l'intention des bureaux de pays, de notes d'orientation portant sur les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail en vue de promouvoir l'intégration de ces principes et droits dans les PPTD et les PNUAD compte tenu des réalités et besoins divers des Etats Membres et de l'analyse des informations fournies via l'application en ligne par les pays ayant ratifié ou non toutes les conventions fondamentales.	6 a)	2019	20 000

Résultat 3: Renforcement de l'impact des programmes de coopération pour le développement

Quelques exemples de produits clés	Paragraphes correspondants du cadre d'action	Calendrier	Montant estimé des ressources nécessaires (en dollars E.-U.)
Mise en œuvre du programme phare IPEC+ dans au moins 30 pays, dans le cadre de l'Alliance 8.7 et en rapport avec la cible 8.7 des ODD.	6 e)	2017-2022	50 000 000
Mise en œuvre, dans une sélection de pays, de projets nationaux se rapportant à la cible 8.8 des ODD. Entre autres objectifs, ces projets viseront à améliorer, selon les besoins, le taux de ratification des conventions nos 87 et 98 et leur application.	4 a) à c), 11 c)	2017-2022	15 000 000
Mise en œuvre, dans une sélection de pays, de projets nationaux relevant de la Coalition mondiale pour l'égalité de rémunération.	6 f), 7 d), 11 b)	2018-2022	15 000 000

Résultat 4: Approfondissement et large diffusion des connaissances concernant les principes et droits fondamentaux au travail			
Quelques exemples de produits clés	Paragraphes correspondants du cadre d'action	Calendrier	Montant estimé des ressources nécessaires (en dollars E.-U.)
Production de données statistiques supplémentaires sur le travail des enfants et le travail forcé grâce à la réalisation d'enquêtes distinctes ou combinées dans de nombreux pays de chaque région et dans certains secteurs.	7 b)	2018-2020	10 000 000
Diffusion, mise à l'essai et application, dans une sélection de pays, des indicateurs et de la méthodologie retenus par l'OIT pour mesurer la discrimination en matière d'emploi et de profession en vue d'établir des estimations mondiales ventilées par motif de discrimination.	7 c)	2019-2023	5 000 000
Diffusion, mise à l'essai et application, dans une sélection de pays, des indicateurs et de la méthodologie retenus par l'OIT pour mesurer la réalisation de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, en vue d'établir des estimations mondiales.	7 e)	2019-2023	5 000 000
Document de recherche analysant la mesure dans laquelle les violations des principes et droits fondamentaux au travail contribuent à perpétuer les inégalités et signalant les groupes les plus gravement touchés par ces inégalités.	7 a)	2018	100 000
Notes de synthèse et actualisation des outils existants en vue d'établir des listes nationales de travaux dangereux pour les enfants et de mettre en place à l'intention des jeunes ayant l'âge légal de travailler des formations dans le domaine de la sécurité et la santé au travail (SST).	6 b)	2017-18	50 000
Large diffusion des estimations mondiales sur le travail des enfants et le travail forcé dans les médias et au moyen de séances d'information spécialement destinées aux responsables de l'élaboration des politiques.	7 b)	2017 et 2021	180 000
Large diffusion du rapport mondial sur les salaires consacré à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, dans les médias et au moyen de séances d'information spécialement destinées aux responsables de l'élaboration des politiques.	6 f), 11 b)	2017-18	125 000
Enrichissement des bases de données et des plates-formes de partage des connaissances relatives aux principes et droits fondamentaux au travail.	11 b)	2021	500 000
Notes de synthèse sur le lien entre les principes et droits fondamentaux au travail et l'avenir du travail, les femmes au travail et les formes atypiques d'emploi, notamment les nouvelles formes d'emploi telles que celles qui sont pratiquées dans l'économie des plates-formes.	5 c), g)	2018-19	50 000

Analyse des principes et droits fondamentaux au travail et de la SST dans les initiatives publiques et privées de contrôle de l'application des normes, ainsi que des interactions possibles.	7 k)	2019	50 000
Notes de synthèse décrivant des approches globales adaptées aux pays et destinées aux secteurs davantage exposés aux violations de la liberté d'association et du droit de négociation collective.	5 g)	2018	50 000

Résultat 5: Renforcement des activités normatives

Quelques exemples de produits clés	Paragraphes correspondants du cadre d'action	Calendrier	Montant estimé des ressources nécessaires (en dollars E.-U.)
Analyse des lacunes des normes existantes de l'OIT sur la discrimination en matière d'emploi et de profession.	8 c)	2019-20	50 000
Dans le cadre de la campagne «50 pour la liberté», conception et réalisation, dans une sélection de pays, d'une campagne médiatique d'information sur le protocole de 2014 combinant annonces d'intérêt général, vidéos, programmes radiophoniques et documentaires.	4 a), 6 e)	2017-2019	200 000
Elaboration, sur la base de données factuelles, d'un kit de formation multimédia (manuel, matériels pédagogiques, exposés PowerPoint et tutoriels vidéos) et utilisation de celui-ci dans une sélection d'Etats Membres en vue de favoriser la ratification universelle des huit conventions fondamentales eu égard aux taux de ratification particulièrement bas des conventions nos 87 et 98, une attention prioritaire étant accordée aux régions où les taux de ratification sont les moins élevés.	4 a)	2018-2022	350 000
Analyse des lacunes qui existent dans les Etats Membres qui n'ont pas ratifié toutes les conventions fondamentales	4 a), b); 8 a), b)	2018-2022	30 000

Composante III: Tenir compte d'autres initiatives visant à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail

Résultat 6: Elargissement des partenariats et renforcement des liens avec les ODD

Quelques exemples de produits clés	Paragraphes correspondants du cadre d'action	Calendrier	Montant estimé des ressources nécessaires (en dollars E.-U.)
IV ^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, qui contribue à renforcer l'engagement international et à obtenir des résultats durables.	11 b)	2017 et 2021	2 000 000
Initiatives régionales visant à atteindre la cible 8.7 des ODD et à fixer des indicateurs régionaux assortis de recommandations aux fins du suivi collectif des progrès accomplis; et création d'un lieu permettant de partager politiques et bonnes pratiques, en partenariat avec des organisations régionales et internationales (voir aussi le résultat 3).	11 b), 6 e)	2017	500 000

Lancement de la Coalition mondiale pour l'égalité de rémunération (EPIC) et organisation de réunions régionales en vue de renforcer l'appui, la sensibilisation et la mobilisation des gouvernements, des mandants et des autres acteurs concernés aux niveaux mondial, régional et national, afin qu'ils prennent des mesures pour garantir aux femmes et aux hommes un salaire égal pour un travail de valeur égale, conformément à la cible 8.5 des ODD, en partenariat avec des organisations régionales et internationales (voir aussi le résultat 3).	11 b), 12 d)	2017	500 000
Tenue de réunions régionales et mondiales en vue de promouvoir, conformément à la cible 8.8 des ODD, la protection des droits des travailleurs, en particulier la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, en partenariat avec d'autres organisations, régionales et internationales (voir aussi le résultat 3).	11 c)	2018-19	500 000
Série de notes sur les ODD traitant de tous les principes et droits fondamentaux au travail.	12 b) à d)	2017-2020	100 000

Résultat 7: Renforcement des partenariats avec les organismes des Nations Unies et les principales parties prenantes en vue de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail à tous les niveaux

Quelques exemples de produits clés	Paragraphes correspondants du cadre d'action	Calendrier	Montant estimé des ressources nécessaires (en dollars E.-U.)
Intégration de tous les principes et droits fondamentaux au travail dans la plate-forme de ressources en ligne sur le renforcement des capacités concernant le travail décent et le développement durable.	12 b), f)	2017	100 000
Intégration des principes et droits fondamentaux au travail dans le programme existant de modules de formation aux politiques de sauvegarde destiné au personnel et aux emprunteurs de la Banque mondiale.	11 a)	2017-2020	100 000
Plate-forme sur le travail des enfants et Réseau mondial d'entreprises contre le travail forcé et la traite des êtres humains.	11 a)	2017-2021	200 000
Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture.	11 a)	2017-2021	100 000
Accords entre l'OIT et des institutions financières régionales et internationales en vue de faciliter leur collaboration et de faire ainsi bénéficier l'OIT des compétences techniques de ces institutions en ce qui concerne l'application des sauvegardes en matière d'emprunts et ses incidences sur les principes et droits fondamentaux au travail et d'autres questions relatives au travail.	12 a), f)	2018	20 000

